

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005

25 mai 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

Rapport de la Grande Commission II

Création et mandat

1. Aux termes de l'article 34 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité de non-prolifération des armes nucléaires en 2005 a créé la Grande Commission II en tant que l'une de ses grandes commissions et décidé de lui confier l'examen des points suivants (voir document NPT/CONF.2005/DEC.1) :

Point 16. Examen du fonctionnement du Traité :

c) Mise en œuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires;

i) Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule;

ii) Articles I et II et premier et troisième alinéas du préambule dans leurs rapports avec les articles III et IV;

iii) Article VII.

Point 17. Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à lui donner un caractère universel.

En outre, des questions institutionnelles ont été examinées au titre du point 17 de l'ordre du jour.

2. La Conférence a, également, conformément à l'article 34 de son règlement intérieur, approuvé la création de l'organe subsidiaire 2 relevant de la Grande Commission II. La Conférence a décidé que l'organe subsidiaire 2 examinerait les « questions régionales, notamment celles qui concernent le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ». Elle a aussi décidé que l'organe subsidiaire serait à composition non limitée, et que ses réunions seraient privées. La Conférence a décidé que l'organe subsidiaire 2 tiendrait deux réunions ainsi qu'une réunion partagée proportionnellement, dans le cadre du temps imparti à



la Grande Commission II, et que les résultats des travaux de l'organe subsidiaire seraient consignés dans le rapport que la Grande Commission II présenterait à la Conférence (NPT/CONF.2005/DEC.2).

Membres de la Commission

3. La Conférence a, à l'unanimité, élu l'Ambassadeur László Molnár (Hongrie) aux fonctions de président de la Commission et l'Ambassadeur Jorge Taiana (Argentine) et M^{me} Saja Sattam Habes Majali (Royaume de Jordanie) aux fonctions de vice-présidents de la Commission.

4. L'organe subsidiaire 2 était présidé par l'Ambassadeur Antonio Nuñez Garcia-Sauco (Espagne).

Documents dont la Commission était saisie

5. Dans le cadre de ses travaux, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Documents de séance

NPT/CONF.2005/1	Rapport final du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005
NPT/CONF.2005/15	Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de 1995 sur le Moyen-Orient
NPT/CONF.20105/41	Note verbale datée du 17 mai, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 par le Représentant permanent du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies

b) Documents de travail de la Conférence

NPT/CONF.2005/WP.3*	Non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/WP.4	Zones exemptes d'armes nucléaires : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/WP.5	Questions nucléaires au Moyen-Orient : document de travail présenté par la Chine

NPT/CONF.2005/WP.6	Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par la Chine
NPT/CONF.2005/WP.8	Document de travail présenté par les membres du Mouvement des pays non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2005/WP.10	Article III et alinéas 4 et 5, en particulier en ce qui concerne leur relation avec l'article IV et les alinéas 6 et 7 (Respect et vérification) : document de travail devant être soumis à la Grande Commission II par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède
NPT/CONF.2005/WP.13	Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule (Protection physique et trafic) : document de travail présenté à la Grande Commission II par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Suède
NPT/CONF.2005/WP.14	Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule (Contrôle des exportations) : document de travail devant être présenté à la Grande Commission II par l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Suède
NPT/CONF.2005/WP.15	Principes du Comité Zangger concernant les fournitures nucléaires au niveau multilatéral : document de travail présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Chine, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie,

	la Suède, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine en leur qualité de membres du Comité Zangger
NPT/CONF.2005/WP.19	Questions de fond devant être examinées par la Grande Commission II de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 : document de travail présenté par les membres du Groupe des États non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2005/WP.19/Corr. 1	Questions de fond devant être examinées par la Grande Commission II de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 : document de travail présenté par les membres du Groupe des États non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
NPT/CONF.2005/WP.21**	Mesures supplémentaires à prendre pour le renforcement du Traité : Vingt et une mesures pour le XXI ^e siècle : document de travail présenté par le Japon
NPT/CONF.2005/WP.22*	Document de travail présenté par le Japon
NPT/CONF.2005/WP.23	Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – instrument dynamique et pilier de la sécurité internationale : document de travail présenté par la Norvège
NPT/CONF.2005/WP.25	Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire : document de travail présenté par Cuba
NPT/CONF.2005/WP.26	Initiative de sécurité contre la prolifération : conséquences juridiques du point de vue du droit international : document de travail présenté par Cuba
NPT/CONF.2005/WP.28	Déclaration de Tachkent des représentants des États d'Asie centrale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (7-9 février 2005)
NPT/CONF.2005/WP.29	Note verbale datée du 6 mai 2005, adressée au Secrétariat par la Mission permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

NPT/CONF.2005/WP.35	Document de travail soumis par la Belgique, l'Espagne, la Lituanie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne et la Turquie pour examen lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005
NPT/CONF.2005/WP.36	Application de la résolution de 1995 et des résultats de la Conférence d'examen de 2000 sur le Moyen-Orient : document de travail présenté par l'Égypte à la Grande Commission II
NPT/CONF.2005/WP.39	Faire valoir le principe de la responsabilité personnelle : document de travail présenté par le Canada
NPT/CONF.2005/WP.40	Application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation : document de travail présenté par l'État du Qatar au nom des États membres de la Ligue des États arabes
NPT/CONF.2005/WP.42	Vues sur les questions de fond examinées par la Conférence chargée de l'examen en 2005 : document de travail soumis par la République de Corée
NPT/CONF.2005/WP.44	Document de travail basé sur la Déclaration de l'Union européenne à la Grande Commission II soumis par le Luxembourg au nom de l'Union européenne, de la Belgique, de la Roumanie, pays adhérents, de la Croatie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie-et- Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels ainsi que de la Norvège, membre de l'espace économique européen
NPT/CONF.2005/WP.46	Note verbale datée du 10 mai 2005, adressée au Président de la Conférence par la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies
NPT/CONF.2005/WP.48	Document de travail présenté par la République islamique d'Iran : questions relevant de la Grande Commission II

- NPT/CONF.2005/WP.51 Amélioration du renforcement du processus d'examen du Traité : document de travail présenté par les Pays-Bas
- NPT/CONF.2005/WP.54 Note verbale datée du 20 mai 2005, adressée au Département des affaires de désarmement par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies
- NPT/CONF.2005/WP.55 Note verbale datée du 20 mai 2005, adressée au Département des affaires de désarmement par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies
- NPT/CONF.2005/WP.56 Note verbale datée du 20 mai 2005, adressée au Département des affaires de désarmement par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies
- NPT/CONF.2005/WP.58 Renforcement de l'application de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : document de travail présenté par les États-Unis

c) Documents soumis à la Grande Commission II :

i) Documents de travail

- NPT/CONF.2005/MC.II/WP.1 Eléments fondamentaux proposés par l'Union européenne, conformément à la position commune adoptée par son Conseil des ministres, à insérer dans le document final de la Conférence d'examen en 2005 relatif à la Grande Commission II
- NPT/CONF.2005/MC.II/WP.2 Document de travail présenté par le Nigéria : zones exemptes d'armes nucléaires
- NPT/CONF.2005/MC.II/WP.3 Article VII : document de travail présenté par le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan

ii) Documents de travail de la Conférence

- NPT/CONF.2005/MC.II/CRP.1 Calendrier provisoire pour la Grande Commission II et l'organe subsidiaire 2
- NPT/CONF.2005/MC.II/CRP.2 Rapport sur le Moyen-Orient – conformément à l'alinéa 16 (7) de la section relative à l'article VII du Document final de la Conférence de 2000 chargée d'examiner le TNP – concernant les mesures prises par la

France en vue de promouvoir la création
d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi
que d'autres armes de destruction massive et
la réalisation des buts et objectifs de la
résolution de 1995 sur le Moyen-Orient

NPT/CONF.2005/MC.II/CRP.3 Rapport de la Grande Commission II : projet
du Président

NPT/CONF.2005/MC.II/CRP.4 Projet de rapport de la Grande Commission II

d) Documents présentés à l'organe subsidiaire 2 de la Grande
Commission II

NPT/CONF.2005/MC.II/SB.2/ Document de séance présenté par le Président
CRP.1

Travaux de la Commission

6. La Commission a tenu trois réunions plénières et une quatrième réunion à participation proportionnelle avec l'organe subsidiaire 2, entre le 19 et le 24 mai 2005. Un compte rendu des débats qui se sont déroulés en séance publique figure dans les comptes rendus analytiques pertinents (NPT/CONF.2005/MC.II/SR.1-4). L'organe subsidiaire 2 de la Grande Commission II a tenu deux réunions ainsi qu'une troisième réunion partagée proportionnellement avec la Grande Commission II, entre le 19 et le 24 mai. Du fait que les réunions de l'organe subsidiaire étaient privées, il n'y a pas eu de comptes rendus officiels de ces réunions. La Grande Commission II et l'organe subsidiaire 2 ont également tenu des réunions et des consultations informelles au cours de cette période. Après un examen point par point de l'ordre du jour, la Commission a procédé, aussi bien lors de ses réunions formelles qu'informelles, à un examen approfondi des propositions et documents dont elle était saisie. Les divers points de vue et propositions exposés dans les documents de travail sont consignés dans les comptes rendus analytiques de la Commission ainsi que dans les documents de travail qui lui ont été soumis. Les comptes rendus analytiques et les documents de travail font partie intégrante du rapport de la Commission à la Conférence.

7. À la quatrième réunion de la Grande Commission II tenue le 24 mai 2005, l'Ambassadeur Antonio Nuñez Garcia-Sauco (Espagne), en sa qualité de Président de l'organe subsidiaire 2, a présenté oralement un rapport à la Commission. L'Ambassadeur Nuñez a déclaré qu'il n'y avait pas eu de consensus sur les diverses propositions qu'il avait présentées et qu'aux fins de rendre compte des résultats des travaux de l'organe subsidiaire à la Grande Commission II, il se proposait de publier, sous sa seule responsabilité, un document de séance rendant compte de l'état des négociations. La Commission a pris note du rapport.

8. À la quatrième réunion de la Grande Commission II tenue le 24 mai 2005, le Président a conclu que « la Grande Commission n'était pas parvenue à un consensus sur la proposition tendant à annexer le projet du Président, tel qu'inclus dans le document de séance NPT/CONF.2005/MC.II/CRP.3, au rapport final de la Commission et de le transmettre à la Conférence pour examen approfondi ». La

Commission a pris note de la déclaration du Président et convenu d'adopter son rapport final. Le Président a, ensuite, déclaré clos les travaux de la Grande Commission.
